

ESPITA
Ecole d'Ingénieurs

Campus Universitaire Boukhzar
Route de ceinture Bouhsina Sousse
Tél. : (+216) 73 826 68
espita@espita.ens.tn



Rue Avicenne , Monastir
Tél.: (+216) 73 461 000
Faculte-pharmacie@fphm.rnu.tn

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'École Supérieure Privée d'Ingénierie et Technologie Appliquée (ESPITA) sise à Campus Universitaire Boukhzar, Route de Ceinture, Bouhsina 4000 Sousse, Tunisie. Représentée à cet effet par son PDG Pr. Slaheddine Hellara,

Ci-après désignée « **ESPITA** » d'une part,

Et,

La Faculté de Pharmacie de Monastir sise à Rue Avicenne, Monastir 5000, Représentée à cet effet par sa Doyenne Pr. Cherifa Chaouch,

Ci-après désignée par « **Faculté** » D'autre part.

Préambule

Considérant le souhait des deux parties de promouvoir la coopération Université/ Entreprise,

Considérant la volonté des deux parties à développer une collaboration permettant de conjuguer leurs efforts et de rechercher une complémentarité dans l'action par des échanges, de susciter de nouvelles initiatives et d'instaurer un dialogue sur le long terme dans un esprit d'ouverture et de réciprocité,

Considérant l'intérêt des deux parties à soutenir les résultats de la recherche et de l'ingénierie dans le domaine de l'informatique,

Considérant l'opportunité de partager leurs ressources et leurs compétences,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de:

- Formaliser la volonté des parties d'instaurer un partenariat dans une perspective de relation à long terme, permettant de développer des avantages mutuels en collaborant à des activités pédagogiques et de formation, de recherche et développement, ou d'organisation de manifestations scientifiques, d'ateliers et de certifications permettant de valoriser ces domaines.
- En définir les modalités de mise en œuvre.

Article 2 – Projet de fin d'études, de recherche, d'ingénierie et de développement

La Faculté s'engage dans la mesure du possible et quand son activité le permet, à proposer des stages d'été et des projets de fin d'études au profit des élèves-ingénieurs de **l'ESPITA**.

L'étudiant(e) est tenu(e), à la fin du stage, de rédiger un rapport qu'il doit soumettre au directeur de stage qu'il validera avant d'en remettre un exemplaire à **ESPITA**. En cas de soutenance, le tuteur ou son représentant pourra être convié à y participer.

Article 3 – Confidentialités et publications

ESPITA s'engage à garantir et assurer la confidentialité par le respect total du secret professionnel en tout ce qui concerne les projets à caractère confidentiel.

Tous les documents jugés confidentiels resteront une priorité de deux parties.

L'équipe du projet ainsi que les deux parties doivent être mentionnés dans les publications et les brevets et toute innovation technologique ou scientifique du dit projet.

Article 4 – Évaluation du partenariat

Les parties se rencontreront au moins annuellement à l'échéance de la présente convention pour établir le diagnostic de la période écoulée et définir les objectifs de l'année suivante ainsi que les actions qui en découlent, préciser les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités.

Article 5 – Communication

Les parties se concerteront pour la promotion et la communication de ce partenariat et des actions qui en découlent. Les logos et sigles devront respecter les chartes graphiques de chacune des parties. Leur utilisation doit être conforme aux règles d'éthique en usage. Les documents et supports comportant les logos, sigles et mentions relatives au partenariat devront être communiqués préalablement à leur diffusion à chacun des partenaires pour information et aval le cas échéant (respect du droit des marques et de la propriété intellectuelle).

Article 6 – Durée et fin de la convention

La présente convention prend en effet le jour de sa signature pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction sauf demande explicite des deux partenaires. Elle sera complétée par des conventions spécifiques à chaque fois qu'une nouvelle action commune est identifiée.

Article 7 – Litiges

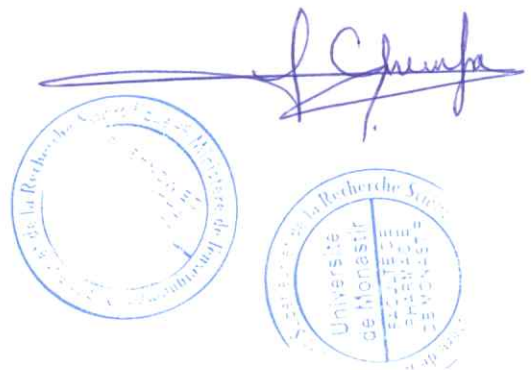
En cas de litige, les partenaires s'engagent à régler à l'aimable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants. Dans le cas où il s'avère qu'il est impossible d'aboutir à un accord, le litige est résolu par le recours à une commission composée des parties concernées.

Fait à Monastir, le 17 janvier 2025

Pour ESPITA
Prof. Slaheddine Hellara

A green ink signature is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'Université Privée de Monastir et de Sousse' around the perimeter and 'ESPITA' in the center.

Pour la Faculté
Pr. Cherifa Chaouch

A blue ink signature is written over two circular blue stamps. The top stamp contains the text 'Faculté de la Recherche Scientifique' and 'Université de Monastir'. The bottom stamp contains the text 'Université de Monastir'.